



MAIRIE
DE
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE

MODIFICATION D'ARRÊTÉ

N°2021 – 096

AUTORISATION DE VOIRIE SARL RAPHEL TP Sis Quartier Embourgues 04360 Moustiers Sainte Marie

Le Maire de Moustiers-Sainte-Marie,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3111.1 à L.3342.2.
- Vu la demande faite par la SARL RAPHEL TP mandatée par Provence Alpes Agglomération, en date du 5 octobre 2021.
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers,

Arrête :

Art 1 : La SARL RAPHEL TP à Moustiers Sainte Marie est autorisée, dans le cadre des **travaux de réfection d'un réseau d'eau potable et d'assainissement**, à intervenir avec les engins spécialisés sur l'avenue communale dite **AVENUE DE LÉRINS** ainsi que sur le passage piétonnier adjacent du **25 octobre 2021 au 29 octobre 2021**.

A CETTE OCCASION LA CIRCULATION SERA INTERDITE DE 7H30 A 17h00 SUR L'AVENUE DE LÉRINS ET PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE PASSAGE PIETONNIER ADJACENT.

Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier

Art 2 : Pendant cette période, la circulation **des poids-lourds** (PTAC supérieur à 3,5T) sera **INTERDITE** sur l'avenue de **LÉRINS**. Une aire de déchargement temporaire des marchandises sera mise en place sur le parking de **DELESTAGE**.

Art 3 : Pendant cette période, la circulation **des autocars** (PTAC supérieur à 3,5T) sera **INTERDITE** sur l'avenue de **LÉRINS**. La prise en charge et la dépose des passagers se fera à l'intersection de la Maladrerie et de la RD 952 à l'arrêt prévu à cet effet.

Art 4 : Pour les véhicules léger (PTAC inférieur à 3,5T), une déviation sera installée par la **MALADRERIE**.

Art 5 : La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Art 6 : La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Art 7 : La SARL RAPHEL TP à Moustiers Sainte Marie prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques, et effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à sa charge.

Art 8 : Vu la délibération N° DE 2020 068 du 02 octobre 2020 énonçant les termes suivants :

« Délivrance des autorisations - Droits de voirie Article 13 (page 9) (...)

Compte tenu de l'activité touristique de la commune, les travaux seront interdits dans l'agglomération pendant la période estivale, et ce à compter du 01 avril au 30 septembre de l'année en cours. Des dérogations pourront être délivrées »

2 / L'annexe 01 en date du 02 octobre 2020 est rajoutée au règlement : « Droits de voirie Le tarif du droit de voirie du règlement est le suivant : 0.50 €/jour et m² – Gratuité les 15 premiers jours

- Bennes et baraques de chantier jours, Dépôt de matériaux, Echafaudage volant et sur pied, Grue.

Ce tarif fera l'objet d'une révision régulière par délibération du conseil municipal en fonction de l'évolution des prix. »

Art 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à La SARL RAPHEL TP à Moustiers Sainte Marie.

Art 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La SARL RAPHEL TP à Moustiers,
- Le Service de l'eau de Provence Alpes Agglomération
- Mme la DGS de la commune,
- M le Commandant de la communauté de Brigade de gendarmerie Riez–Moustiers,
- M l'agent de police municipale pour chacun en ce qui le concerne.

Fait à Moustiers-Sainte-Marie

Le 14 octobre 2021,

Le Maire,
Marc BONDIL

